



Direction Générale des
Services

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Département de l'Oise - République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal SEANCE 18 juin 2026

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216005827-20260623-4EFIN2026-DE

Date de la convocation 11.06.2026

Date d'affichage : 12.06.2026

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Procurations	2
Membres votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chahinaise AZOUZA, Maire

Étaient présents : Chahinaise AZOUZA

Florian CHABOD

Célia DE OLIVEIRA

Gérard KOTUSIK

Marie-Christine FOULET

Julien WEISHAUP

Nicolas VIOLET

Olivier MASSY

Brigitte SVITEK

Frédéric DO CABO

Hamid AZZOUG

Yan NKAMA

William MAYEUX

Patricia THIVERNY

Céline DERACHE

Marcel VANDENBOOSSCHE

Sandra POINTEAU

Isabelle LEFAUT

Mathilde JOUEL

Nathalie DEBAILLY

POUVOIRS : Monsieur Jean-Claude BOUCHER donne procuration à Monsieur VANDENBOOSSCHE ;
Monsieur Yasar KIZILKAYA, donne procuration à Monsieur William MAYEUX.

Secrétaire de séance : Isabelle LEFAUT

N° DEL : 4EFIN/2026

Objet : Admission en non-valeur pour insuffisance d'actifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2026,

Vu la demande d'inscription en non-valeur, présentée par le Trésorier, concernant des créances éteintes, d'un montant total de 7 935.49 €, motivée par l'impossibilité de recouvrement total ou partiel de 19 titres de recettes pris en charge entre 2003 et 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 04 mai 2026

Considérant qu'il appartient au Trésorier Principal de recouvrer les créances des collectivités,

Considérant que lorsque les poursuites engagées par le Trésorier Principal n'ont pas permis de recouvrer les recettes, il appartient au Conseil Municipal de les admettre en non valeurs, sur proposition de la trésorerie.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Chabod,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Passe les écritures de demandes d'admission en non-valeur.

Article 2 : Passe ces écritures au compte 6542 pour la somme de 7 935.49 €.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer la délibération autorisant s

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 060-216005827-20260623-4EFIN2026-DE

es opérations comptables **S²LOW**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme
Madame la Maire,

**A été exécutoire après dépôt en préfecture
et publication ou notification du :**

Chahinaise AZOUZA

